

# COMPTRASEC

// Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale //

**Le séminaire 2012 - 2013**

## **Le règlement amiable des différends en droit du travail**

**Soraya Amrani Mekki**

Professeur agrégé des facultés de droit,  
Université Paris Ouest - Nanterre La défense

Alors que les modes alternatifs de règlement des litiges se développent en tous sens pour faire du juge un ultime recours et assurer de ce fait une déjudiciarisation bienvenue en période de crise économique, le contentieux du travail demeure réfractaire à leur épanouissement. L'exclusion des différends relatifs aux contrats de travail du domaine de la convention de procédure participative ou encore la récente décision de la Cour de cassation en date du 5 décembre 2012 qui refuse de sanctionner par une fin de non recevoir les clauses de conciliation contenues dans un contrat de travail en attestent. En cette matière, le recours au juge semble devoir constituer un premier réflexe, même pour se concilier.

Le préalable obligatoire de conciliation devant le conseil des prud'hommes qui semble participer de son essence est invoqué comme justification alors même que juridiquement, il ne le fonde aucunement. A travers la préservation du préalable de conciliation obligatoire très contesté de nos jours, se joue en réalité la spécificité d'une juridiction attaquée de toutes parts. En ce sens, le déploiement des modes alternatifs dans le contentieux du travail constitue un prisme par lequel il est possible d'éprouver la spécificité du conseil des prud'hommes



UNIVERSITÉ DE  
BORDEAUX



Infos : [anne-cecile.jouvin@u-bordeaux4.fr](mailto:anne-cecile.jouvin@u-bordeaux4.fr)  
**COMPTRASEC - UMR 5114**  
CNRS-Université Montesquieu Bordeaux IV  
Avenue Léon Duguit  
33608 Pessac Cedex - FRANCE

Salle F. 132

**Jeudi 28 mars 2013 - 14h00 - 16h00**